

N° 5200^{1G}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2004**

* * *

AVIS DU COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS

(5.11.2003)

INTRODUCTION

A l'instar des années passées, le présent avis du C.O.S.L. sur le projet de budget du département des Sports au sein du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports pour l'exercice 2004 reste avant tout inspiré par le souci majeur de continuité dans le traitement des lignes directrices relatives à la promotion et à l'appui du sport ainsi que par certaines idées innovatrices dans la mesure où l'évolution de la pratique et des priorités sportives l'impose.

Partant, il s'efforce d'analyser et d'aviser le projet de budget du département des Sports pour l'exercice 2004 à travers ses revendications et soucis principaux rappelés notamment dans son avis sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2003 ainsi que dans sa lettre du 24 mars 2003 adressée à Madame le Ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports au moment de l'élaboration primaire du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2004.

Ces considérations du C.O.S.L. avaient mis en évidence à l'époque tout particulièrement les priorités suivantes, quant au support financier escompté de la part de l'Etat:

- renforcer de façon continue les crédits revenant directement aux fédérations sportives, en particulier ceux pour la participation aux frais de fonctionnement des fédérations, pour les subsides aux fédérations et sociétés et ceux pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux, crédits dont l'évolution était restée, au courant des dernières années, nettement en retrait des paramètres globaux;
- contribuer à la mise en oeuvre des réformes et innovations projetées par plusieurs de nos fédérations les plus importantes dans la voie d'une plus grande professionnalisation de leurs activités sportives voire de celles inscrites dans le projet de loi concernant le sport, parmi lesquelles le C.O.S.L. avait mis en évidence tout particulièrement les mesures d'appui pour les sportifs d'élite, la lutte contre le dopage, l'extension du sport à l'école sous forme de classes sportives et de centres de formation fédéraux et, à titre additionnel, les mesures en faveur du bénévolat;
- accroître le soutien à la préparation olympique et aux coûts salariaux à charge du C.O.S.L. du fait de l'engagement de deux nouveaux cadres depuis 2002, et enfin
- prolonger la dynamique nouvelle entrevue dans le budget de 2003 en conférant au budget du département des sports un caractère persistant qui privilégie les crédits revenant directement aux fédérations sportives.

C'est sur cette toile de fond que le C.O.S.L. émet l'avis suivant quant au projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2004.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le C.O.S.L. constate tout d'abord que le total des dépenses du budget courant du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, passe de 14.032.523.- € à 14.670.669.- €, soit une progression de 4,55%, taux légèrement inférieur au taux de progression du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports dans son ensemble (+ 4,94%) respectivement au taux de progression général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat pour l'exercice 2004 qui est de 5,08%.

La part du budget courant du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports dans le budget courant global de l'Etat reste donc stable à 0,253% après être passé de 0,223% en 2002 à 0,254% en 2003.

Alors que le budget total des dépenses en capital de l'Etat est en sensible régression (- 18,33%), le C.O.S.L. se plaît à noter par ailleurs que les crédits du budget des dépenses en capital du département des sports enregistre un nouvel accroissement de 4,57% après une très forte augmentation de 224% l'année passée due à l'époque à l'adoption de la loi spéciale autorisant la mise en oeuvre d'un 8e programme quinquennal d'équipement sportif avec une enveloppe globale de 120.- mio € à répartir sur 5 ans.

Tout compte fait dès lors, l'évolution globale du budget des dépenses courantes et des dépenses en capital additionnées du département des sports s'avère être en progression de 4,56% alors même que le taux de croissance général du budget des dépenses de l'Etat n'est que de 2,03%.

La conséquence logique en est, qu'après de nombreuses années d'une stagnation relative oscillant entre 0,25 et 0,30%, la part du budget total des dépenses du département des sports dans le budget global de l'Etat, passé de 0,301% en 2002 à 0,545% en 2003, atteindra en 2004 un nouveau taux record de 0,569%.

*

CONSIDERATIONS PARTICULIERES

1. Aides financières et subsides aux fédérations et sociétés sportives au titre de leur fonctionnement et de leurs activités.

Après trois augmentations successives supérieures au taux d'accroissement du budget général ordinaire de l'Etat depuis 2001, l'analyse des articles afférents du projet de budget de l'Etat pour 2004 suscite les observations suivantes:

*Tableau retraçant l'évolution des crédits des aides financières de ce chapitre
(articles: 33.000, 33.010, 33.012, 33.013)*

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Augmentation (%)
1990	12.000.000	10.500.000	1.000.000	–	23.500.000	10,59
1991	13.000.000	11.200.000	1.300.000	–	25.500.000	8,51
1992	14.000.000	13.500.000	1.500.000	–	29.000.000	13,73
1993	14.650.000	14.000.000	1.350.000	–	30.000.000	3,45
1994	14.700.000	14.000.000	1.500.000	3.000.000	33.200.000	10,67
1995	15.300.000	14.500.000	1.500.000	3.250.000	34.550.000	4,06
1996	15.700.000	15.700.000	1.500.000	3.600.000	36.500.000	5,64
1997	15.900.000	16.200.000	1.500.000	3.850.000	37.450.000	2,60
1998	16.500.000	16.200.000	3.000.000	4.125.000	39.825.000	6,34

Année	Crédit 33.000	Crédit 33.010	Crédit 33.012	Crédit 33.013	Total Subsides	Augmentation (%)
1999	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.400.000	41.100.000	3,20
2000	17.000.000	16.200.000	2.500.000	5.500.000	41.200.000	0,24
2001	17.850.000 442.490 €	16.943.000 420.000 €	2.800.000 69.410 €	7.200.000 178.484 €	44.793.000 1.110.384 €	8,72
2002	470.000 €	438.900 €	71.889 €	266.498 €	1.247.287 €	12,33
2003	492.000 €	469.000 €	80.000 €	336.589 €	1.377.589 €	10,45
2004	522.000 €	492.000 €	95.000 €	416.375 €	1.525.825 €	10,76

- 1.1. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.000 (participation aux frais de fonctionnement des fédérations) progressent de 6,10% par rapport à l'exercice précédent, taux légèrement supérieur au taux de progression général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 5,08%) ;
- 1.2. Les crédits inscrits à l'article 11.4.33.010 (subsides aux fédérations et aux sociétés) connaissent une augmentation en 2003 de 5,00% par rapport à l'exercice 2003, taux quasi identique au taux de progression général (+ 5,08%).

Ce double constat peut paraître encourageant dans la mesure où pour la première fois depuis des années le taux de progression de ces deux articles additionnés reste dans la norme de progression général du budget courant de l'Etat. Cette progression reste néanmoins insuffisante pour pouvoir compenser les retards encourus par le passé notamment dans les années de 1995 à 2000 alors même que ces crédits constituent pourtant la priorité des priorités sans cesse réitérée par le C.O.S.L. depuis de longues années;

- 1.3. Les crédits de l'article 11.4.33.012 (contributions dans l'intérêt de l'organisation ou de la participation à des championnats à l'échelon mondial et européen) progressent en revanche de 18,75%, soit un taux bien au-dessus de la moyenne générale de progression du budget ordinaire global de l'Etat (+ 5,08%);
- 1.4. Les crédits de l'article 11.4.33.013 (participation de l'Etat dans les indemnités des cadres administratifs des fédérations agréées), après trois hausses successives de respectivement 30, 50 et dernièrement 26,30%, bénéficient d'une nouvelle augmentation importante de 23,70%.

Cette évolution répond davantage aux souhaits préalablement formulés par le C.O.S.L. pour permettre à l'Etat de contribuer davantage à l'avenir au financement des cadres administratifs des fédérations et de pouvoir relever ainsi à 35% la part étatique dans le financement des secrétariats administratifs des fédérations tout en augmentant aussi le plafond éligible pour une tâche complète et en sachant aussi que la majeure partie de l'augmentation enregistrée par le passé revenait au C.O.S.L. du fait de la participation de l'Etat au financement des coûts salariaux résultant de l'engagement de deux cadres au sein du C.O.S.L. à partir de 2002.

- 1.5. Il s'ensuit que l'addition des crédits des articles 11.4.33.000, 11.4.33.010, 11.4.33.012 et de l'article 11.4.33.013 fait apparaître une majoration de 10,76% des crédits revenant plus directement aux fédérations sportives agréées par rapport à 2003, soit un taux de progression sensiblement supérieur au taux de croissance général du budget des dépenses ordinaires de l'Etat (5,08%).
- 1.6. Les crédits prévus pour la participation dans les indemnités des entraîneurs fédéraux (article 11.4.33.001) et la participation étatique aux frais de programmes spéciaux et de stages pour cadres fédéraux, augmentent pour leur part de 7,37%, soit encore un taux de progression au-dessus du taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat. Cette augmentation devrait notamment permettre à l'Etat de suivre le mouvement au niveau de l'engagement supplémentaire de un à deux entraîneurs professionnels et de relever à nouveau à 40% du montant éligible sa contribution aux stages spéciaux des cadres fédéraux.
- 1.7. Le C.O.S.L. se plaint encore à relever que les crédits inscrits à l'article 11.4.12.380 destinés à couvrir les dépenses qui pourraient être prises en charge par les pouvoirs publics en rapport direct ou indirect avec des programmes extraordinaires pour la promotion du sport d'élite

passent de 323.185.- € à 345.847.- €, soit une progression de 7,01% après un relèvement très important déjà en 2003 (+ 46,49%). Le C.O.S.L. espère que l'évolution desdits crédits permettra au C.O.S.L. et aux fédérations sportives de pouvoir bénéficier de crédits suffisants provenant de cet article comme contribution directe de l'Etat au titre, d'une part, de la préparation olympique et, d'autre part, de l'aide et de l'encadrement à assurer au soutien des athlètes de haut niveau dans le cadre de leurs programmes fédéraux.

- 1.8. Le total cumulé des crédits budgétaires prévus aux articles dont question sub 1.5. et 1.6. et de ceux inscrits à l'article 11.4.12.380 fait état ainsi d'une augmentation de 10,05%, taux bien supérieur au taux de croissance général du budget ordinaire global de l'Etat (+ 5,08%).
2. Le C.O.S.L. note encore une augmentation de 4,12% des crédits inscrits à l'article 11.4.32.020 pour couvrir les dépenses relatives au congé sportif, après une augmentation de 26% déjà l'année passée. Ce nouveau relèvement est en majeure partie indispensable pour couvrir les quelques 200 jours de congé sportif de la délégation luxembourgeoise attendue aux Jeux Olympiques d'Athènes.
3. Le C.O.S.L. déplore en revanche que les crédits destinés à l'appui du sport-loisir (articles 11.4.12.310 et 11.4.33.011) stagnent au même niveau que l'année passée, niveau considéré à l'époque déjà comme fort modeste dans l'ensemble. (90.200.- euros).
4. Le C.O.S.L. approuve par contre le relèvement de 70.000.- à 110.000.- € soit 57,14% des crédits de l'article 11.4.12.160 affectés au service médico-sportif afin de lui permettre d'intensifier encore la lutte contre le dopage.
5. Après deux augmentations sensibles de respectivement 30% et 12% des crédits inscrits à l'article 11.7.12.191 relatifs à l'organisation de stages et d'entraînements dans le cadre des centres de formation, le C.O.S.L. constate que ces mêmes crédits stagnent cette fois-ci au niveau de 2003. Dans ce contexte, le C.O.S.L. espère que cette stagnation n'entravera pas l'essor pris ces dernières années par les centres de formation de nombreuses fédérations.
6. S'il lui est difficile de se prononcer à ce stade quant aux crédits estimés nécessaires au titre de la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement du nouveau centre sportif et culturel pour l'année 2004, le C.O.S.L. reste persuadé que ces crédits seront utilisés à bon escient, tout en insistant sur le fait que ces mêmes crédits devront continuer à garantir une utilisation gratuite de ces nouvelles installations à la Coque à toutes les fédérations agréées pour les activités sportives qu'elles sont de plus en plus nombreuses à y organiser. En tout état de cause le C.O.S.L. se félicite du bon démarrage des multiples activités sportives développées à la Coque depuis son ouverture officielle en été 2002 et tient à relever l'esprit très coopératif régnant dans leurs relations entre la direction de la Coque et les fédérations sportives. Pourtant, les bonnes intentions de part et d'autre nécessiteront sur le terrain encore des adaptations aptes à garantir aux fédérations sportives la gratuité de l'utilisation des installations, et à leur éviter des pertes de recettes par rapport à la situation antérieure à l'ouverture de la Coque pour ce qui est des organisations fédérales normales et purement sportives.
7. Concernant la loi votée fin 2002 pour autoriser le Gouvernement à subventionner un 8e programme quinquennal d'équipement sportif, le C.O.S.L. note encore que:
 - seules 18 mio € sont inscrits au budget en capital pour 2004 tout comme en 2003 d'ailleurs alors que l'enveloppe globale porte sur 120.- mio € à échelonner sur 5 exercices;
 - sur les crédits y prévus pour servir à la modernisation des installations sportives existantes, seules 3.- mio € sont actuellement inscrits au projet de budget de l'exercice 2004, tout comme en 2003 d'ailleurs, alors que la fiche financière jointe au projet de loi en question faisait état de 20.- mio € à échelonner sur trois exercices tout au plus, soit environ 7.- mio € par an à prévoir à partir de l'exercice 2003.

A ce rythme-là, et pour les deux articles en question, le compte n'y sera pas à la fin de la période de respectivement 5 et 3 ans!

CONCLUSIONS

L'année passée, après avoir émis pendant trois ans des avis plutôt nuancés d'abord, mitigés ensuite, le C.O.S.L. s'était plu pour la première fois dans la présente période législative, à émettre un avis globalement positif sur le projet de budget de l'époque pour l'exercice 2003 dans la mesure où la progression des crédits revenant directement au mouvement sportif en général, et aux fédérations sportives en particulier, était restée pour la 2^e année consécutive et de façon sensible au-dessus de la croissance générale du budget des dépenses de l'Etat.

Le même phénomène étant prévu pour l'exercice à venir, un même sentiment favorable à l'égard du projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat et plus particulièrement du département des sports du Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle et des sports, prévaut cette année encore pour l'exercice 2004, même si l'on se doit de relever que cette tendance positive et appréciée du C.O.S.L. ne saurait toujours pas compenser les retards encourus dans un passé encore récent.

Afin de prolonger désormais cette dynamique nouvelle pour renforcer de façon substantielle les efforts de soutien direct aux fédérations sportives agréées tel que revendiqué depuis des années par l'ensemble du mouvement sportif et tel qu'entrevu dans l'avis du C.O.S.L. fin de l'année dernière déjà, il y a lieu dès aujourd'hui de voir plus loin que le seul exercice budgétaire à venir. Cette volonté politique nouvelle de promotion et de développement du sport luxembourgeois à travers un soutien bien plus efficace et directe de l'Etat sur le plan d'une plus grande professionnalisation de ses structures, d'une part, de ses moyens de préparation des sportifs d'élite d'autre part, nécessitera en effet des adaptations permanentes permettant une planification pluriannuelle.

Ainsi les crédits destinés au cofinancement des directeurs techniques, entraîneurs nationaux et autres secrétariats administratifs devront-ils connaître de nouvelles augmentations importantes à l'avenir encore afin de pouvoir relever le plus tôt possible les plafonds éligibles des rémunérations accordées à ces personnes dont les compétences deviennent de plus en plus primordiales au bon développement de nos athlètes d'élite d'une part, et au bon fonctionnement de nos fédérations sportives, d'autre part.

Dans un même ordre d'idées, et en complément de son soutien financier aux activités de sport de haut niveau proprement dit, l'Etat devra continuer à songer à des initiatives nouvelles à mettre en oeuvre au niveau de l'encadrement de nos meilleurs athlètes notamment au niveau de la sécurité sociale durant leur carrière d'athlète ou encore au niveau de leur réinsertion professionnelle après leur carrière de sportif de haut niveau.

Par ailleurs, il faudra veiller à la continuité dans les efforts entrepris par les pouvoirs publics afin d'assurer à l'ensemble du mouvement sportif une mise à disposition d'un „parc d'infrastructure sportive“ toujours plus complet et plus moderne à travers notamment l'application dans toute son envergure du 8^e programme quinquennal d'équipement sportif actuellement en cours.

Le projet de budget pour l'exercice 2004 étant le dernier à porter la signature de l'actuel gouvernement avant de nouvelles élections législatives en 2004, il ne reste plus au C.O.S.L. dès lors que de constater que certains projets de l'accord de coalition de 1999 dans le domaine du sport n'ont malheureusement pas pu être mis en oeuvre à ce jour et que le projet de budget pour 2004 n'en laisse pas deviner la réalisation imminente. Il en est ainsi de la mise en place au sein de l'ISERP d'une option „sports“ par exemple alors que le grand chantier législatif avec le projet d'une nouvelle loi sportive en élaboration depuis 1998, risque fort de ne pas connaître d'issue favorable dans la présente période législative non plus. Cette dernière remarque nous incite enfin à rappeler une fois de plus le souhait du C.O.S.L. que soient également mises en oeuvre le plus rapidement possible des mesures sur le plan fiscal et de la sécurité sociale en guise de promotion sinon du moins de reconnaissance du bénévolat dans le sport.

